



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Convocation : 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19    Nombre de Conseillers Absents : 1 + 3 pouvoirs  
Nombre de Conseillers Présents : 15

**Etaient présents** : M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé - Mme LEFEBVRE Delphine -  
Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danielle - Mme DELOBEL Brigitte -  
M. MONVOISIN Bruno - M. CAREMELLE Yannick - M. MAUFROY David -  
Mme CLIQUENNOIS Christelle - Mme DUBOIS Céline - M. SAVARY Arsène - M. MOLLET Michaël -  
Mme COLAR Audrey - M. François MARCHEUX

**Absents excusés** : M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques  
M. MUNCHOW Eric, qui donne pouvoir à Mme CHOQUET Marie-Françoise  
M. CAREMELLE Antoine, qui donne pouvoir à M. CAREMELLE Yannick

**Absente** : Mme DUBUS Julie

Le Conseil choisit pour secrétaire Mme DUBOIS Céline

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence à la mémoire de Madame Annie BERTRAND, Première Adjointe, décédée le 7 septembre 2020 dans l'exercice de ses fonctions.

### **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Monsieur François MARCHEUX suivant de liste est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

### **HUIS CLOS**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le vote du huis clos pour cette réunion, (suivant l'article L. 2121-18 du CGCT).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le huis clos pour cette réunion.

### **I - CREATION ESPACE FRANCE SERVICES**

Monsieur le Maire et le Docteur Yannick CAREMELLE font une présentation des Espaces France Services. L'objectif est de proposer une offre élargie de services au public, au plus près des territoires.

Une comparaison est faite entre les MSAP, Maisons de Services Au Public, (celle de Gouzeaucourt, portée par la Poste est loin de remplir sa fonction, les heures d'ouverture limitées ne peuvent satisfaire les besoins) et les EFS, Espaces France services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création de l'Espace France Services et à son implantation dans la future MSPU (Maison de Santé Pluri professionnelle et Universitaire).

Dans l'immédiat, l'EFS se situera dans les locaux de l'ancienne trésorerie, place de la Mairie, qui remplissent les conditions d'accueil.

Une convention avec l'ensemble des partenaires sera signée suite à la labellisation de la structure, précédée d'un audit.

## **II - CREATION DE DEUX POSTES DE 24 HEURES HEBDOMADAIRES POUR L'ESPACE FRANCE SERVICES**

Pour répondre aux missions de l'EFS (Espace France Services) et aux conditions fixées par la convention avec les partenaires, il est nécessaire de recruter 2 postes dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratives pour une durée de 24 heures hebdomadaires chacun à partir du 15 novembre 2020.

En cas de recherches infructueuses il sera fait appel à des contractuels.

Le coût estimé est de 46 000 € annuels, l'Etat compense par une subvention de 30 000 € et de 12 000 € de la Poste. La SISA complète par la location actuelle, 8400 € par an.

Le personnel recruté suivra de nombreuses formations.

Une fiche de poste, spécifique, a été établie pour répondre aux nombreuses missions portées par les agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable.

## **III - POINT SUR LE PROJET DE LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE, FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE fait le point sur le projet de Maison de Santé Pluri Professionnelle et Universitaire.

En janvier 2018, émergence de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

En janvier 2019, création du pôle de santé du Haut-Escaut.

En octobre 2019, labellisation ARS.

En novembre 2019, SISA

En janvier 2020, lancement du projet immobilier  
COVID

En juillet 2020, choix de l'AMO

Depuis, échanges permanents sur l'avancée du projet.

Ce projet émane de la demande des professionnels de santé, la PMI, les étudiants.

Le terrain d'implantation de la maison de santé pluri professionnelle et universitaire se situe à l'entrée du lotissement La Voie Nouvelle, près du magasin INTERMARCHE.

Cette construction comportera 6 pôles : pôle médical, pôle coordination, pôle para médical, pôle Espace France Services et la Poste, pôle PMI, infirmière préventions urgences, pôle internat, chambres, salle de vie.

Le projet financier s'élève = 2 500 000 € HT.

La part communale est de 750 000 € (sans plan de relance).

Elle peut s'élever à 20 % (500 000 €) avec le plan de relance.

Cette part communale sera largement compensée par les loyers perçus.

La subvention de l'Etat est de 418 000 € (16.25 %)  
La subvention du Département est de 300 000 € (12 %)

La subvention de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, de l'Europe sont à solliciter.  
La Région des Hauts-de-France s'engage à payer 60 % de ce qu'il reste des dépenses éligibles.  
51 % seront financés par ces structures, soit de l'ordre de 1 200 000 €.

La délibération à prendre est : la Commune s'engage dans le projet,  
Elle s'engage dans une première tranche de travaux avant mars 2021.  
Elle s'engage à solliciter la Région des Hauts de France pour chercher des financements au titre de la  
PRADET ou de tout autre dispositif existant, tous types de subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL)  
et des collectivités territoriales.  
Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et signer les pièces et actes relatifs à cette affaire

Rappel de la demande de subvention pour l'AMO (assistance à Maîtrise d'Ouvrage), dans le cadre du  
LEADER :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses	Montant HT :	45 525.00 € HT
	Montant TTC :	54 630.00 € TTC

Subvention GAL LEADER :	20 000.00 €
Autofinancement communal :	25 525.00 € HT
Autofinancement communal TVA :	9 105.00 €
TOTAL TTC :	54 630.00 €

**IV - MODIFICATION AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2020 DU BAIL ADMINISTRATIF ETABLI A  
L'ASSOCIATION DU POLE DE SANTE DU HAUT ESCAUT, A ETABLIR A LA SISA, SOCIETE  
INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de modifier le bail du 14 mai 2020  
établi au nom de l'Association du Pôle de Santé du Haut Escaut, par un bail administratif, comme suit :

**BAIL ADMINISTRATIF**

**Mise à disposition du local Rez-de-Chaussée Ancienne Trésorerie  
au 281 Place de la Mairie 59231 Gouzeaucourt**

Le TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT, devant nous, Jacques RICHARD, Maire de la  
Commune de GOUZEAUCOURT,

En vertu de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à la pandémie du COVID 19,

a comparu :

La SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires),  
dont le siège social est situé à la Mairie,  
Place de la Mairie 59231 GOUZEAUCOURT  
représentée par Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE, premier gérant,  
agissant en son nom et ayant qualité à cet effet, dénommé : Le Preneur

Lequel a décidé prendre à bail l'immeuble appartenant à la Commune de Gouzeaucourt :

local : rez-de-chaussée « ancienne trésorerie » au 281 place de la mairie 59231Gouzeaucourt, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

La date de fin de mise à disposition sera signifiée par Le Preneur.

Le Preneur a en outre accepté que la mise à disposition soit faite, notamment en ce qui concerne l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer et les conditions de paiement, aux clauses et conditions du cahier des charges en date du 31 juillet 2020 et qui sont ci-dessous rappelées :

Loyer principal 700.00 € mensuel (sept cents euros, toutes charges comprises).

Un titre de recette mensuel sera émis à l'attention du Preneur, qui détaillera le loyer et les prestations citées ci-dessus.

En foi de quoi, nous avons rédigé, en triple exemplaire original, le présent acte de bail.

Fait à GOUZEAUCOURT, le 31 juillet 2020 et le Docteur Yannick CAREMELLE, lecture faite, a signé avec Nous.

Le Preneur,

Le Maire,

Docteur Yannick CAREMELLE.

Jacques RICHARD.

### **CAHIER DES CHARGES**

Mise à disposition du local Rez-de-Chaussée Ancienne Trésorerie au 281 Place de la Mairie 59231Gouzeaucourt

#### **DESIGNATION**

Le local situé au Rez-de-Chaussée Ancienne Trésorerie au 281 Place de la Mairie 59231 GOUZEAUCOURT.

#### **DUREE DU BAIL**

La location sera consentie à partir du 1<sup>er</sup> août 2020, la fin de mise à disposition sera signifiée par Le Preneur. Le Preneur et la Commune auront chacun la faculté de résilier le bail, par avertissement donné par lettre recommandée.

#### **LOYER**

La présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 700 €, (sept cents euros toutes charges comprises).

Un titre de recette mensuel, sera émis à l'attention du Preneur et payable à Monsieur le Receveur Municipal, au Centre des Finances Publiques de 59241 MASNIERES.

#### **CONDITIONS DE LA LOCATION**

La Commune et Le Preneur seront soumis, pendant la durée du bail, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux. En outre le bail est consenti aux conditions suivantes :

ARTICLE 1er : Le Preneur devra utiliser les lieux uniquement à usage de local médical dans le cadre de l'activité COVID, dans le cadre des activités de prévention et de soins du Pôle de santé du Haut Escaut.

ARTICLE 2 : Le Preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

ARTICLE 3 : Le Preneur jouira des lieux paisiblement sans y faire souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

ARTICLE 4 : Le Preneur ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la Commune.

ARTICLE 5 : Le Preneur souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

ARTICLE 6 : Le Preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux auprès une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 7 : Le Preneur ne pourra ni céder le présent bail, ni le sous-louer sans autorisation de la Commune.

ARTICLE 8 : Les charges, notamment les taxes, eau, gaz, électricité, chauffage, sont supportées par la Commune de Gouzeaucourt.

### **RESILIATION**

ARTICLE 9 : À défaut d'exécution de l'une des clauses du bail ou de non-paiement du loyer à son échéance, et deux jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, le bail sera résilié de plein droit à la demande de la Commune.

### **ETAT DES LIEUX**

ARTICLE 10 : Il ne sera pas fait d'état des lieux d'entrée au 1<sup>er</sup> août 2020, le local est dans un bon état d'utilisation.

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

Le présent cahier des charges, dressé par Nous, Maire de Gouzeaucourt, a été approuvé par Le Preneur.  
A Gouzeaucourt, le 31 juillet 2020

Le Preneur,  
Docteur Yannick CAREMELLE.

Le Maire,  
Jacques RICHARD.

### **V - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT NEUF AEROGENERATEURS ET QUATRE POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'EQUANCOURT, FINS, HEUDICOURT (80) ET NEUVILLE-BOURJONVAL (62) PRESENTEE PAR LA SAS PARC EOLIEN NORDEX XXXI. ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose que la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant neuf aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur les territoires des communes d'Equancourt, Fins, Heudicourt (80) et Neuville-Bourjonval (62) présentée par la SAS parc EOLIEN NORDEX XXXI, est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité déclare s'opposer au projet dans la mesure où l'éolienne E8 est située à 770 mètres de la première habitation.

Le Conseil Municipal maintient les conditions d'une distance de 1200 mètres de toute habitation de la commune, déjà exprimées dans les délibérations du :

- 18 octobre 2012 : Zone de développement éolien, réserves émises par le Conseil Municipal : *pas d'éolienne à une distance d'1,2km de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt ;*
- 13 septembre 2013 : Choix de la société qui implantera les éoliennes sur le territoire de Gouzeaucourt : *Implantation à plus de 1200 mètres de toute habitation ;*

- 28 février 2017 : Eoliennes territoire des communes d'Heudicourt, Liéramont et Sorel :  
*pas d'éolienne à une distance inférieure à 1,2km de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt pas de travaux de raccordement, pas de câbles en traversée de la commune de Gouzeaucourt que ce projet n'entrave pas celui de Gouzeaucourt, ni ceux du Cambrésis ;*
- 08 avril 2019 : Eoliennes territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel :  
*la distance d'1,2 km de toute habitation doit être respectée pour une éolienne de 150 mètres de hauteur maximale, (pale comprise) ;*

## **VI - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DES RENOUVELLEMENTS DE CONVENTIONS, DE BAUX DE LOCATION ET DE CONTRATS TECHNIQUES NECESSAIRES DANS UNE URGENCE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité délègue suivant les articles L 2122-22, à Monsieur le Maire : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant 12 ans.

Délibérations dites de principe :

- de recruter des personnels nécessaires aux besoins des services :  
accroissement de l'activité, remplacement d'un personnel momentanément absent, et besoins d'intervention dans le cadre des mesure sanitaires de la pandémie.
- de renouveler des conventions de mises à disposition de personnels, de renouveler la convention de mise à disposition de services techniques avec la commune de Gonnellieu.
- de signer des contrats techniques nécessaires et dans une urgence : interventions dans des locaux communaux (nettoyage, entretien, désinfection).

## **VII - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord a fait parvenir un courrier de demande de partenariat avec la commune pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ainsi qu'une convention.

Il s'agit de développer une stratégie locale de lutte contre l'isolement grâce à la constitution d'un registre des personnes fragiles

Il est proposé que la Mairie adresse un courrier nominatif d'inscription avec coupon réponse à l'ensemble des bénéficiaires de la commune.

En fonction du partenariat mis en place, les agents départementaux et de la Maison Départementale du Handicap pourront intervenir en complémentarité des actions de la Mairie sur les campagnes d'appels téléphoniques ciblés notamment pour le public en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **VIII - MURS MITOYENS : ADHESION DE LA COMMUNE DE BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de la commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS au SIVU Murs Mitoyens.

## **IX - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Monsieur le Maire présente la demande de la Société Protectrice des Animaux, qui compte un site dans le Département du Nord : Maison SPA de Tourcoing et sollicite idéalement une subvention entre 140 € et 160 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de se renseigner auprès de la SDA d'Estournel, dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

## **X - REMERCIEMENTS DE L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE CAMBRAI POUR LA SUBVENTION 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que Monsieur Raymond LEFEBVRE, Trésorier et Madame Sylvie LABADENS, Présidente de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles ont fait parvenir un mail de remerciements pour la subvention 2020.

## **XI - QUESTIONS DIVERSES**

### **REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales il est nécessaire de constituer une commission de contrôle, qui remplace la commission administrative.

La commission de contrôle est composée : (sauf le Maire et les Adjoints au Maire)

- **de 3 Conseillers Municipaux titulaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, volontaires, dans l'ordre du tableau :**
  - Sont volontaires :  
Mme DEFAWE Danielle  
M. MAUFROY David  
Mme CLIQUENNOIS Christelle
  
- **facultatif** : de 1 ou 2 ou 3 Conseillers Municipaux suppléants, volontaires, dans l'ordre du tableau :
  - Sont volontaires :  
Mme CHOQUET Marie-Françoise  
Mme DELOBEL Brigitte
  
- **de 2 Conseillers Municipaux titulaires appartenant à la deuxième liste, volontaires, dans l'ordre du tableau :**
  - Sont volontaires :  
M. SAVARY Arsène  
M. MOLLET Michaël -
  
- **facultatif** : de 1 Conseiller Municipal suppléant, volontaire, dans l'ordre du tableau :
  - Est volontaire :  
Mme COLAR Audrey

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable.

### **ANNULATION D'UNE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE LE 12/12/2020**

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame Guy DUBOIS, 342 rue de Villers Plouich, qui ont loué la salle polyvalente le 12 décembre 2020, pour un repas familial d'une cinquantaine de personnes et sollicitent l'annulation de cette location, compte-tenu des circonstances actuelles du coronavirus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'annulation.

## CABINET VERDI - ZONAGE PLUVIAL REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de réaliser un zonage pluvial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

### SALLE DES CEREMONIES

Une demande d'utilisation de la salle des cérémonies pour une activité de BODYZEN une fois par mois a été formulée auprès de Monsieur le Maire par ENERGYM, pour pouvoir accueillir plus de sportifs.

Monsieur le Maire a proposé pour permettre de recevoir les adhérents, la salle polyvalente (2 fois par mois).

Monsieur le Maire tient à garder un caractère solennel à la salle des cérémonies et limiter également l'entretien plus difficile de cette salle, non adaptées aux activités sportives, par rapport aux contraintes sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 22 h.

Le Maire,  
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,  
Mme DUBOIS Céline

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danielle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

Mme CLIQUENNOIS Christelle

M. SAVARY Arsène

M. MOLLET Michaël

Mme COLAR Audrey

M. MARCHEUX François

M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

M. MUNCHOW Eric, qui donne pouvoir à Mme CHOQUET Marie-Françoise

M. CAREMELLE Antoine, qui donne pouvoir à M. CAREMELLE Yannick